Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 038-213803489-20251013-2025_132-DE

Ruy-Montceau

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

# DELIBERATION N° 2025_132

## COMPLEMENT D'ŒUVRES SOCIALES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 7 octobre 2025

Quorum : 14

***Présents :*** *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO*

***Excusés :*** *Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir Frédérick CHATEAU), Didier de BELVAL (pouvoir Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)*

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 26

**Secrétaire de séance :** *Karen ANDREIS*

Le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le principe d'octroi d'une carte cadeau d'une valeur de 50 € en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités. Il est proposé d'opter pour une carte généraliste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE l'attribution de cartes cadeaux à destination des agents communaux en fonction et retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les conditions ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13 octobre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Publié le : 20/10/2025 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/42497